



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 6 FEVRIER 2024

Le six février deux mille vingt-quatre à dix-huit heures cinquante minutes, les membres du conseil municipal de la commune d'ASSAIS LES JUMEAUX dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire, à la Salle de la Mairie d'ASSAIS LES JUMEAUX, sous la Présidence de Monsieur Jean-Claude LAURANTIN, Maire.

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 12
Nombre de Conseillers municipaux présents : 10
Date de la Convocation du Conseil Municipal : 2 Février 2024

Etaient présents :

Jean-Claude LAURANTIN	Fabrice DURAND	Jean-Louis RIDOUARD
Christophe POTET	Adrien MILLET	Sabrina LAURENTIN
Annie LAURENTIN	Joël NERBUSSON	
Alexandre NIKSARLIAN		Fabrice ADAMO

Absents excusés ayant donné procuration :

- M. Christian PRUNIER a donné procuration à M. Jean-Louis RIDOUARD
- Mme Sophie RIVALLEAU a donné procuration à Mme Sabrina LAURENTIN

Secrétaire : M. Adrien MILLET a été nommé secrétaire de séance.

**D- 20240008 - DEFINITION DES ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES
RENOUVELABLES (ZAENR)**

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables et notamment son article 15 ;

Vu l'article L.141-5-3 du code de l'énergie ;

Vu le courrier de Mme la Préfète des Deux-Sèvres en date du 30 mai 2023, expliquant les objectifs et le calendrier de la loi APER et son article 15 ;

Vu délibération n° D-20230074 du 12 décembre 2023 précisant les modalités de la concertation publique sur les propositions de zones d'accélération pour le développement des ENR ;

Considérant les spécificités du territoire de la commune d'Assais Les Jumeaux, le niveau de production des énergies renouvelables déjà implantées, les autres potentiels de production des EnR identifiées à ce jour sur la commune ;

Considérant l'engagement de longue date du territoire dans la production d'énergies renouvelables à travers l'implantation de 7 parcs éoliens dans un rayon de 15 km, et souhaitant limiter l'effet de saturation visuelle, et étant donné également qu'une partie conséquente du territoire communal est en zone Natura 2000, la commune ne souhaite pas proposer de zones d'accélération pour le développement de l'éolien ;

Considérant le souhait de la commune de se concentrer sur la production d'énergie photovoltaïque en toiture, en ombrière sur parking et en géothermie ;

Considérant la concertation publique organisée du 15 au 30 janvier 2024, selon les modalités définies par la délibération n° D-20230074 du 12 décembre 2023 ;

Considérant que les propositions de zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables n'ont donné lieu à aucune observation ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal DECIDE :

- D'arrêter un bilan favorable de la concertation du public sur les propositions faites par le conseil municipal.
- D'identifier comme zones d'accélération pour le développement du photovoltaïque en toiture, les secteurs tels que cartographiés en annexe à cette délibération
- D'identifier comme zones d'accélération pour le développement du photovoltaïque en ombrière, les secteurs tels que cartographiés en annexe à cette délibération
- D'identifier comme zones d'accélération pour le développement de la géothermie de surface, l'intégralité du territoire communal, tel que cartographié en annexe à cette délibération
- D'autoriser, Monsieur le Maire à transmettre la cartographie de ces zones au référent préfectoral en charge des zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables sur le Département des Deux-Sèvres
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Le Secrétaire de Séance
M. Adrien MILLET



Au registre sont les signatures.
Fait et Délibéré en Mairie

Le Maire,
Jean-Claude LAURANTIN



AR-Préfecture

079-217900166-20240212-5-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 12-02-2024

Publication le : 12-02-2024